



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'AUSOIS

SOUS PRÉFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

24 JAN. 2012

REÇU

Séance du 20 Juillet 2011

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 09
- Votants : 11
- Pour : 11
- Contre : 0

Date de Convocation :

13 Juillet 2011

Objet : Tarification

Eau et Assainissement
pour les Chantiers et les
Chalets d'alpage
à compter du 01.09.2011

L'an deux mil onze et le Vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur MARNEZY Alain, Maire.

Présents : M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, M. COLLY Roger, Mme RATEL Monique, Adjoints.

MM. COUVERT Serge, FRESSARD Roland, LATHOUD Martial, MARNEZY David.

Absents : M. COUVERT Jean-Marc, M. DEFFONTAINE Maurice, M. FRESSARD Jean-Marie (procuration à M. LATHOUD Martial), M. GROS Stéphane, M. MERLIN Jean, Mme MESTRALLET Catherine (procuration à Mme RATEL Monique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs et les modalités de facturation concernant les abonnements de chantier et les chalets d'alpage, à compter du 1^{er} Septembre 2011, comme suit :

✓ **Pour les constructions inférieures à 500 m² de SHON :**

- Avant installation du compteur : Gratuité de l'abonnement et de la consommation.
- Dès que le bâtiment est hors d'eau - hors gel : Installation obligatoire d'un compteur et facturation selon le tarif en vigueur.

✓ **Pour les constructions supérieures à 500 m² de SHON :**

- Dès l'ouverture du chantier : Pose d'un compteur dont l'entretien et la protection sont à la charge du titulaire.
- Facturation dès l'installation du compteur de chantier au tarif suivant :
 - Redevance mensuelle Eau : 5.00 € H.T par mois calendaire, tout mois commencé est dû.
 - Consommation : 0.45 € le m³ H.T.
 - Pas de redevance Assainissement.

✓ Pour les chalets d'alpage :

Deux possibilités s'offrent à l'abonné :

1° - Installation d'un compteur et application de la facturation générale du service de l'eau

2° - Pas d'installation de compteur :

- Forfait fixé à 30 m³ par année civile et facturation selon tarif en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Aussois, le 23 Janvier 2012

Le Maire,
Alain MARNEZY



Alain Marnezy